

# SEANCE DU 15 MARS 2008

Le quinze mars deux mille huit, à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de PINS-JUSTARET se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

CASSETTA Jean Baptiste  
PRADERE Nicole  
LECLERCQ Daniel  
VIGUIER Thérèse  
MORANDIN Robert  
VIANO Gisèle  
DUPRAT Jean Pierre  
JUCHAULT Ghislaine  
STEFANI François  
JANY Alain  
CADAUX-MARTY Nicole  
MARTINEZ-MEDALE Christine  
THURIES Chantal  
SOUREN Paul  
BOST Claude  
GILLES-LAGRANGE Chantal  
VIOLTON Michèle  
BLOCH Jean-Pierre  
SOUTEIRAT Nadège  
BAZILLOU Mariline  
CHARRON Eyric  
CARDENAS Eric  
SCHWAB Claude  
GROSSET Anne-Marie  
MAGNAN Christian  
BOSCHER Claude  
FONTES Germana

Membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de vingt sept membres, formant la majorité des membres en exercice

Absent(e) et représenté(e) : néant

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer

MM. Jean-Baptiste CASSETTA, Nicole PRADERE, Daniel LECLERCQ, Thérèse VIGUIER, Robert MORANDIN, Gisèle VIANO, Jean-Pierre DUPRAT, JUCHAULT Ghislaine, François STEFANI, Alain JANY, CADAUX-MARTY Nicole, Christine MARTINEZ-MEDALE, Chantal THURIES, Paul SOUREN, Claude BOST, Chantal GILLES-LAGRANGE, Michèle VIOLTON, BLOCH Jean-Pierre, Nadège SOUTEIRAT, BAZILLOU Mariline, Eyric CHARRON, CARDENAS Eric, Claude SCHWAB, Anne-Marie GROSSET, MAGNAN Christian, Claude BOSCHER, Germana FONTES  
dans leurs fonctions de conseillers municipaux

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Claude BOST.

## Election du Maire

Monsieur Claude SCHWAB, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2122-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu a la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En préambule au vote d'élection du Maire et des Adjoints, Mr BOCHER tient a préciser : »que les élus de la liste Pins-Justaret Plurielle et citoyenne respectent l'expression de la population. En conséquence nous ne présenterons pas de candidat et nous voterons pour le candidat de la majorité »

Le conseil municipal a désigné comme assesseurs, Madame chantal Gilles-Lagrange, et Monsieur Boscher Claude.

### Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-8, L 2122-9 et L 2122-10 du Code Général des collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Locales

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	27
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître .....	0
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés .....	27
Majorité absolue .....	14

### Ont obtenu :

Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, vingt quatre voix

Monsieur Claude SCHWAB, trois voix

Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire, et immédiatement installé.

## Détermination du nombre des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Il est proposé au conseil municipal la création de 8 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la création de 8 postes d'adjoints au Maire.

Il a été procédé, ensuite, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, élu maire, à l'élection de huit adjoints.

## Election des adjoints

Mr le maire rappelle à l'assemblée que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret (art. L.2122-4 et L. 2122-7-2). Sur chacune des listes l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats à la fonction d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

### Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants.....	27
Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau.....	8
Nombre de suffrages exprimés.....	19
Majorité absolue .....	10

0
27
8
19
10

Ont obtenu :

**Liste Nicole Pradère**

**19**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Nicole Pradère. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

PRADERE Nicole	premier adjoint.
LECLERCQ Daniel	second adjoint
VIGUIER Thérèse	troisième adjoint
MORANDIN Robert	quatrième adjoint.
VIANO Gisèle	cinquième adjoint
DUPRAT Jean Pierre	sixième adjoint
JUCHAULT Ghislaine	septième adjoint
STEFANI François	huitième adjoint

## **Désignation des délégués de la commune aux Etablissements Publics Intercommunaux**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L 5211-8 du C.G.C.T. énonce que le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I., suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Cette séance d'installation est fixée au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires, soit le vendredi 11 avril.

Il convient, pour un bon déroulement des procédures de convocation des délégués par les présidents sortants des E.P.C.I., que ceux-ci puissent avoir connaissance des noms des délégués et de l'adresse de leurs domiciles, suffisamment tôt pour leur permettre l'envoi des convocations dans le délai qui leur est imparti (cinq jours francs).

Il doit être remarqué que pour les EPCI à fiscalité propre le choix des délégués doit se porter exclusivement sur des élus communaux.

Les conseils municipaux doivent donc choisir, parmi leurs membres, leurs délégués au conseil de la communauté de communes. L'élection se fait par scrutin secret uninominal, à trois tours le cas échéant.

Pour les syndicats intercommunaux, une plus grande souplesse dans le choix des délégués a été conservée : les conseils municipaux peuvent élire « tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal », à l'exception des agents employés par le syndicat.

Au terme de son exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ses représentants au sein des diverses structures intercommunales.

## **Désignation des délégués de la commune à la Communauté d'Agglomération du Muretain**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants représentant la commune à la Communauté d'Agglomération du Muretain

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à cette élection et lui fait part des candidatures de :

- Jean-Baptiste CASSETTA	Délégué Titulaire
- Jean-Pierre DUPRAT	Délégué Titulaire
- Daniel LECLERCQ	Délégué Titulaire
- Nicole PRADERE	Déléguée Suppléante
- Ghislaine JUCHAULT	Déléguée Suppléante
- François STEFANI	Délégué Suppléant

Aucune autre candidature n'étant posée, Monsieur le Maire invite le Conseil à passer au vote.  
Le résultat du vote est le suivant :

Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA a obtenu 22 Voix Pour

Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, avec 22 voix est proclamé élu délégué titulaire de la commune à la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Monsieur Jean-Pierre DUPRAT a obtenu 22 Voix Pour

Monsieur Jean-Pierre DUPRAT, avec 22 voix est proclamé élu délégué titulaire de la commune à la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Monsieur Daniel LECLERCQ a obtenu 22 Voix Pour

Monsieur Daniel LECLERCQ, avec 22 voix est proclamé élu délégué titulaire de la commune à la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Madame Nicole PRADERE a obtenu 22 voix Pour

Madame Nicole PRADERE avec 22 voix est proclamée élue déléguée suppléante à la Communauté d'Agglomération du Muretain

Madame Ghislaine JUCHAULT a obtenu 22 voix Pour

Madame Ghislaine JUCHAULT avec 22 voix est proclamée élue déléguée suppléante à la Communauté d'Agglomération du Muretain

Monsieur François STEFANI a obtenu 22 voix Pour

Monsieur François STEFANI avec 22 voix est proclamé élu délégué suppléant à la Communauté d'Agglomération du Muretain

## **Désignation des délégués de la commune au S.I.V.O.M –P.A.G**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire 2 délégués titulaires représentant la commune au SIVOM-PAG.

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à cette élection et lui fait part des candidatures de :

Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA	Délégué Titulaire
Monsieur Jean-Pierre DUPRAT	Délégué Titulaire

Aucune autre candidature n'étant posée, Monsieur le Maire invite le Conseil à passer au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA a obtenu 23 voix Pour.

Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA avec 23 voix est proclamé élu délégué titulaire de la commune au SIVOM-PAG.

Monsieur Jean-Pierre DUPRAT a obtenu 20 voix Pour.

Monsieur Jean-Pierre DUPRAT avec 20 voix est proclamé élu délégué titulaire de la commune au SIVOM-PAG.

Monsieur BOSCHER a obtenu 1 voix Pour.

## **Désignation des délégués de la commune au SIVU de la Lousse et du Haumont**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire 2 délégués titulaires représentant la commune au SIVU de la Lousse et du Haumont.

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à cette élection et lui fait part des candidatures de :

Monsieur Robert MORANDIN.	Délégué	Titulaire
Monsieur Jean-Pierre BLOCH	Délégué	Titulaire

Aucune autre candidature n'étant posée, Monsieur le Maire invite le Conseil à passer au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

Monsieur Robert MORANDIN a obtenu 23 voix Pour.

Monsieur Robert MORANDIN, avec 23 voix est proclamé élu délégué titulaire de la commune au SIVU de la Lousse et du Haumont.

Monsieur Jean-Pierre BLOCH a obtenu 21 voix Pour.

Monsieur Jean-Pierre BLOCH avec 21 voix est proclamé élu délégué titulaire de la commune au SIVU de la Lousse et du Haumont.

Monsieur BOSCHER a obtenu 1 voix Pour.

## **Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale du canton de Muret.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentant la commune au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale du canton de Muret.

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à cette élection et lui fait part des candidatures de :

Madame VIGUIER Thérèse	Délégué	Titulaire
Madame VIANO Gisèle	Déléguée	Titulaire
Madame Michèle VIOLTON	Déléguée	Suppléante
Monsieur Paul SOUREN	Délégué	Suppléant

Aucune autre candidature n'étant posée, Monsieur le Maire invite le Conseil à passer au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

Madame VIGUIER Thérèse a obtenu 23 voix Pour

Madame VIGUIER Thérèse avec 23 voix est proclamée élue déléguée titulaire de la commune au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale du canton de Muret.

Madame VIANO Gisèle a obtenu 21 voix Pour

Madame VIANO Gisèle avec 21 voix est proclamée élue déléguée titulaire de la commune au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale du canton de Muret.

Madame Michèle VIOLTON a obtenu 23 voix Pour

Madame Michèle VIOLTON avec 23 voix est proclamée élue déléguée suppléante de la commune au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale du canton de Muret.

Monsieur Paul SOUREN a obtenu 23 voix Pour

Monsieur Paul SOUREN avec 23 voix est proclamé élu délégué suppléant de la commune au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale du canton de Muret.

## **Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Muret**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire 2 délégués titulaires représentant la commune au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Muret.

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à cette élection et lui fait part des candidatures de :

- Jean-Baptiste CASSETTA	Délégué Titulaire
- Claude BOST	Délégué Titulaire

Aucune autre candidature n'étant posée, Monsieur le Maire invite le Conseil à passer au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA a obtenu 23 voix Pour  
Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA avec 23 est proclamé élu délégué titulaire de la commune au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Muret.

Monsieur Claude BOST a obtenu 22 voix Pour  
Monsieur Claude BOST avec 22 voix est proclamé élu délégué titulaire de la commune au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Muret.

Monsieur BOSCHER a obtenu 1 voix Pour.

## **Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal pour la gestion du Pool Routier du Muretain**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire 2 délégués titulaires représentant la commune au Syndicat Intercommunal pour la gestion du Pool Routier du Muretain.

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à cette élection et lui fait part des candidatures de :

Monsieur Robert MORANDIN	Délégué Titulaire
Monsieur François STEFANI	Délégué Titulaire

Aucune autre candidature n'étant posée, Monsieur le Maire invite le Conseil à passer au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

Monsieur Robert MORANDIN a obtenu 23 voix Pour.  
Monsieur Robert MORANDIN avec 23 voix est proclamé élu délégué titulaire de la commune au Syndicat Intercommunal pour la gestion du Pool Routier du Muretain.

Monsieur François STEFANI a obtenu 19 voix Pour.  
Monsieur François STEFANI, avec 19 voix est proclamé élu délégué titulaire de la commune au Syndicat Intercommunal pour la gestion du Pool Routier du Muretain.

Monsieur BOSCHER a obtenu 1 voix Pour

## **Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire 1 délégué titulaire représentant la commune au Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à cette élection et lui fait part des candidatures de :

Madame VIANO Gisèle Déléguée Titulaire

Aucune autre candidature n'étant posée, Monsieur le Maire invite le Conseil à passer au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

Madame VIANO Gisèle a obtenu 22 voix Pour.

Madame VIANO Gisèle avec 22 voix est proclamée élue déléguée titulaire de la commune au Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées

A onze heure trente l'ordre du jour étant épuisé, Mr le maire lève la séance

Signatures

CASSETTA Jean Baptiste		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel		VIGUIER Thérèse	
MORANDIN Robert		VIANO Gisèle	
DUPRAT Jean Pierre		JUCHAULT Ghislaine	
STEFANI François		JANY Alain.	
CADAUX-MARTY Nicole		MARTINEZ-MEDALE Christine	
THURIES Chantal		SOUREN Paul	
BOST Claude		GILLES-LAGRANGE Chantal	
VIOLTON Michèle		BLOCH Jean pierre	
SOUTEIRAT Nadège		BAZILLOU MARILINE	
CHARRON EYRIC		CARDENAS ERIC	
SCHWAB Claude		MAGNAN Christian	
GROSSET Anne Marie		BOSCHER Claude	
FONTES G.			